

## SÉANCE DU 03 FEVRIER 2022

Le vingt-sept janvier deux-mille-vingt-et-un, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le trois février deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures.  
Le Maire.

Madame Maryse PUYRAVAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**PRESENTS :** MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME GOURAUD  
M. MARQUET-BERTRAND – M. ROUZEAU – MME MACE – MME PUYRAVAULT  
M. RODIER – M. DE PETRIS

**POUVOIRS :** MME MARTIN A M. COLIN – MME RUELLAN A MME NASSIVET  
M. BONNAL A MME NASSIVET – MME RIVOLLIER A M. BOURAIN  
M. RUAULT A MME GOURAUD

**EXCUSES :** MME LABORDE - MME RIGOLOT - MME ZITOUNI

**ABSENT :** M. GIRAUD

**SECRETAIRE :** MME PUYRAVAUD

Madame le Maire ouvre la séance.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -2 DECEMBRE 2021

2021-12-02\_034

Le compte-rendu du précédent conseil du -2 décembre 2021 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du -2 décembre 2021.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### II - VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION (CRTE)

QUESTION 1

2022-02-03\_001/5.7.6

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portrait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes ;
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire ;
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer ;
- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie.

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

POUR : 14

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

### **III - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER – MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE**

QUESTION 2  
2022-02-03\_002/5.7.5

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé s'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipements Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IV - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ENGAGER LES INVESTISSEMENTS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL.**

QUESTION 3

2022-02-03\_003/7.1.2

L'article 15 de la loi n° 88- 13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des «autorisation budgétaires spéciales», c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : «... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il est donc possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal : Montant des dépenses réelles d'investissement 2021 budgétées (2.806.337,34 €) hors chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés : 871.000,00 €), chapitre 041 (Opérations patrimoniales : 582.007,43 €), non compris les reports et les restes à réaliser (623.418,02 €), soit 729.911,95 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de voter l'autorisation d'engagement pour investissement dans la limite d'un quart de l'investissement, ( $729.911,95 \text{ €} \times 25\% = 182.477,99 \text{ €}$  soit une autorisation de 7.025,00 € répartis sur les différentes opérations du chapitre 21 d'investissement :

**Chapitre 21**

Opération d'équipement n°270 : matériel des services	:	1.825,00 €
Opération d'équipement n°267 : aménagement école	:	5.200,00 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**V - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ENGAGER LES INVESTISSEMENTS 2022 DU BUDGET ANNEXE RUE DU TEMPLE.**

QUESTION 4

2022-02-03\_004/7.1.2

L'article 15 de la loi n° 88- 13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des «autorisation budgétaires spéciales», c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : «... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il est donc possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal : Montant des dépenses réelles d'investissement 2021 budgétées (206.880,00 €) hors chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés : 4.000,00 €), chapitre 041 (Opérations patrimoniales : 0 €), non compris les reports et les restes à réaliser (89.000,00 €), soit 113.880,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de voter l'autorisation d'engagement pour investissement dans la limite d'un quart de l'investissement, (113.880,00 € x 25% = 28.470,00 € soit une autorisation de 26.250,00 € répartis sur les différentes opérations du chapitre 23 d'investissement :

### Chapitre 23

Opération d'équipement n°101 : locaux rue du Temple - ancienne Coop : 26.250,00 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## VI - GRATUITE ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

QUESTION 5

2022-02-03\_005/8.9.1

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque municipale fait partie du réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et que lors de réunions et d'échanges avec les autres collectivités du réseau et les bénévoles de notre bibliothèque, la mise en place de la gratuité a été envisagée.

Il s'agit d'un symbole fort politiquement pour l'égalité d'accès à la culture et au savoir.

Au niveau national, les bibliothèques notent fréquemment un bond de leur nombre d'inscrits l'année du passage de la gratuité avec une bonne communication à la population.

Madame le Maire propose la gratuité d'accès à la bibliothèque municipale et la modification du règlement intérieur au 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit :

### I. Dispositions générales

**Art.1** - La bibliothèque municipale est un service public chargé de « *garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture* » (Art.L310-1A loi n°2021-1717 du 21 décembre 2121.)

**Art.2** - L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des documents et le prêt de documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

La gratuité est accordée à toute personne inscrite.

**Art.3** - La bibliothèque est ouverte au public tous les :

- Lundi 16h – 18h
- Mercredi 10h – 12h / 14h30 – 19h
- Samedi 10h – 12h

## **II. Inscriptions**

**Art.4** - Pour s'inscrire à la bibliothèque, le lecteur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

**Art.5** - Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire présenter une autorisation écrite de leurs parents.

**Art.6** - Les adhérents peuvent s'informer de l'actualité des Bibliothèques du réseau auquel appartient la bibliothèque de Thairé, ainsi que de la situation de son compte personnel (nombre de prêt en cours, date de retour ...) sur le site *bibliotheques.agglo-larochelle.fr*

## **III. Le prêt**

**Art.7** – Chaque lecteur peut emprunter, pour une durée de 4 semaines, à l'exception des documents notés « à consulter sur place » :

- 7 livres
- 2 CD (ou CD ROM)
- 2 revues

La durée du prêt ne peut être prolongée qu'une seule fois.

Le lecteur a la possibilité de réserver un ouvrage et un seul.

**Art.8** – Les CD et CD ROM empruntés ne peuvent être utilisés que pour des écoutes ou consultations privées, dans le cadre du cercle familial.

**Art.9**- Les lecteurs devront prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Si les livres sont abimés (pages déchirées, manquantes, écrites etc..) ils doivent le signaler dès leur retour.

En aucun cas ils ne doivent être réparés par l'emprunteur.

## **IV. Retards - Pertes**

**Art.10** – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires peuvent prendre toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels par courriel ou courrier, appel téléphonique, suspension du droit de prêt...)

**Art.11** - Des négligences répétées (retard, détérioration ou perte) peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit de prêt.

**Art.12** – En cas de perte, de détérioration ou de non-retour d'un document malgré les différents rappels, l'emprunteur devra s'acquitter auprès du Trésor Public d'une somme forfaitaire (déterminée par délibération du conseil municipal) par ouvrage, après en avoir été informé par courrier par la mairie.

## **V. Application du règlement**

**Art.13** – Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Art.14** – Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'application de la gratuité d'accès à la bibliothèque municipale,
- De valider le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VII - ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME**

QUESTION 6

2022-02-03\_006/7.1.2

Madame le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention (annexée à cette délibération) relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VIII - RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT "LE CLOS DES AVOCETTES I"**

QUESTION 7

2022-02-03\_007/3.5.1

La SARL GPM IMMOBILIER nous sollicite pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs du lotissement "Le Clos des Avocettes I" dont il a la gestion, sis sur la parcelle cadastrée G 619 (3918m<sup>2</sup>) – [anciennement cadastré en section G sur les parcelles 531 et 532 et sur une partie de 533].

Considérant le certificat constatant l'exécution complète des travaux prescrits à l'arrêté d'autorisation de lotir, la commune peut répondre à son engagement de transfert et de classement des voiries dans le domaine public.

Avant d'intégrer la parcelle G 619 au domaine public de la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de cette parcelle du domaine privé de la SARL GPM IMMOBILIER au domaine privé communal.

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le transfert dans le domaine privé de la commune des espaces et équipements communs du lotissement "Le Clos des Avocettes I" sis sur la parcelle cadastrée G 619. Cette cession aura lieu moyennant l'euro symbolique et sera constatée par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération aux frais exclusifs de la SARL GPM IMMOBILIER.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'exécution de la présente.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 21h00.**

Liste des présents à la séance 03 février 2022

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>PRESENTE</i>	Yves ROUZEAU	<i>PRESENTE</i>
Sébastien BOURAIN	<i>PRESENT</i>	Béatrice MACÉ	<i>PRESENTE</i>
Rébecca MARTIN	<i>POUVOIR A M. COLIN</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>PRESENTE</i>
Stéphane COLIN	<i>PRESENT</i>	Christophe RODIER	<i>PRESENT</i>
Carole LABORDE	<i>EXCUSEE</i>	Willy DE PETRIS	<i>PRESENT</i>
Danielle GOURAUD	<i>PRESENTE</i>	Sébastien GIRAUD	<i>ABSENT</i>
Nicole RIGOLOT	<i>EXCUSEE</i>	Florence RUELLAN	<i>POUVOIR A MME NASSIVET</i>
Dalila ZITOUNI	<i>EXCUSEE</i>	Elise RIVOLLIER	<i>POUVOIR A M. BOURAIN</i>
Michel RUALT	<i>POUVOIR A MME GOURAUD</i>	Marc BONNAL	<i>POUVOIR A MME NASSIVET</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>PRESENT</i>		

**Table des matières séance du -3 février 2022**

*Réf.*

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU -3 DECEMBRE 2021		2021-12-02_034
II - VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION (CRTE)	QUESTION 1	2022-02-03_001/5.7.6
III - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER	QUESTION 2	2022-02-03_002/5.7.5
IV - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ENGAGER LES INVESTISSEMENTS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 3	2022-02-03_003/7.1.2
V - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ENGAGER LES INVESTISSEMENTS 2022 DU BUDGET ANNEXE RUE DU TEMPLE	QUESTION 4	2022-02-03_004/7.1.2
VI - GRATUITE ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	QUESTION 5	2022-02-03_005/8.9.1
VII - ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION 17	QUESTION 6	2022-02-03_006/7.1.2
VIII - RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT "LE CLOS DES AVOCETTES I"	QUESTION 7	2022-02-03_007/3.5.1

